

**JEU OPERATION DACIA JEUNES NOVEMBRE 2017**  
**REGLEMENT COMPLET**

**ARTICLE 1 - Organisation**

La société Renault (« ci-après l'Organisateur »), SAS au capital de 533 941 120 euros dont le siège social est situé au 13 QUAI ALPHONSE LE GALLO - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, RCS Nanterre n° B 780 129 987, organise un jeu « Dacia Jeunes » (ci-après « le Jeu ») du lundi 27 novembre au 13 décembre 2017.

Le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par Facebook. Dans ce cadre, l'Organisateur décharge Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu, son organisation et sa promotion.

**ARTICLE 2 - Participation**

2.1 L'inscription à ce Jeu est ouvert à toute personne physique **majeure, âgée de 18 à 29 ans et titulaire du permis B**, résidant en France (dont Corse, excepté en Dom-Tom), à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices et de leurs sociétés apparentées ainsi que de leur famille.

2.2 L'inscription à ce Jeu est accessible sur le site Internet [systeme.dacia.fr/dacia-jeunes](http://systeme.dacia.fr/dacia-jeunes) ci-après le « Site ». Il sera en ligne à 10h00 le lundi 27 novembre 2017 et la clôture du jeu se fera à 18h00 le mercredi 13 décembre 2017. Toute participation en dehors de cette période ne sera pas comptabilisée.

2.3 Une seule inscription maximum par foyer (même nom, même adresse). Les participants ne peuvent faire appel à des forums de jeu pour favoriser leurs chances de gagner. Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu.

2.4 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonnes conduites, ...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

**ARTICLE 3 - Principe du Jeu**

La participation s'effectue en 2 temps.

Temps 1 : Il faut débloquent l'offre pour qu'elle soit réellement mise en jeu. Le déblocage de l'offre s'effectue en « likant » l'offre sur le Site. L'offre sera déblocuée (donc réellement mise en jeu) à partir de 3000 « like » enregistrés. Il en résulte que si l'offre n'atteint pas le niveau de likes requis, elle ne sera pas mise en jeu. Ainsi, le jeu ne pourra avoir lieu et sera caduque.

Temps 2 : Après avoir « liké » l'offre, les participants s'inscrivent sur le site via le formulaire d'inscription. Les participants doivent communiquer leurs données personnelles. Chaque participant pourra à sa demande procéder à la suppression ou la rectification de ses données personnelles.

Le déblocage d'une offre et l'inscription peuvent se faire sur les outils personnels du participant (mobile de type « Smartphone » avec accès à Internet, tablette, ordinateur)

Si l'offre est déblocuée, un tirage au sort déterminant les gagnants interviendra à l'issue du jeu. A la suite de ce tirage au sort, les gagnants seront avertis par e-mail à l'adresse mail communiquée lors de l'inscription.

**ARTICLE 4 – Désignation des gagnants**

La désignation des gagnants se fera par tirage au sort.

Le Tirage au sort attribuera 50 chèques d'entretien d'une valeur unitaire de 50 euros aux gagnants désignés dans les conditions exposées. Les personnes désignées gagnantes par le tirage au sort et dont les conditions de participation sont dûment remplies seront informées par la réception d'un e-mail, à l'adresse mail communiquée lors de l'inscription, avec les instructions décrivant les conditions permettant de bénéficier de leur dotation.



Une liste de gagnants subsidiaires sera constituée. L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

#### **ARTICLE 5 - Dotations**

Les dotations sont :

50 (cinquante) chèques « entretien et accessoires » d'une valeur de 50€ (cinquante euros) utilisables pendant 1 (un) an à compter de la fin du Jeu dans le réseau Dacia participant. L'attribution de ces 50 chèques est liée au seul tirage au sort.

Par ailleurs, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

#### **ARTICLE 6 - Réception des lots gagnés**

Les gagnants recevront un e-mail comportant les indications permettant d'obtenir leur lot, à l'adresse qu'ils auront indiquée sur le site Internet au moment de l'inscription, dans un délai maximum d'1 mois à partir de la fin du jeu.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Les participations au jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Il ne sera attribué qu'une dotation par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse électronique par foyer).

#### **ARTICLE 7 - Publicité et promotion des gagnants**

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'Organisateur, à compter de l'obtention de leur gain, à utiliser en tant que tel leur nom, leur prénom, leur ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine (Corse comprise) et aux DOM-TOM, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : Service Relations Clients Renault - 860 quai de Stalingrad 92109 Boulogne-Billancourt, dans un délai de 7 jours à compter de l'annonce de son gain.

A défaut de l'accord exprès des gagnants sur la citation de leur prénom et nom complet sur la Page Facebook du Jeu et/ de l'Organisateur, l'Organisateur pourra y citer le prénom ainsi que la première lettre du nom de famille de chaque gagnant.

#### **ARTICLE 8 - Autorisation**

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité, le domicile et les droits des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

#### **ARTICLE 9 - Modification du règlement**

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice cité ci-dessous.

#### **ARTICLE 10 - Dépôt du règlement**



Le présent règlement est déposé auprès de la SCP NADJAR, Huissiers de Justice associés, 164 avenue Charles-de-Gaulle à Neuilly-sur-Seine. Le règlement peut être consulté chez les concessionnaires, agents participants, dans les filiales Dacia et Renault et sur [systeme.dacia.fr](http://systeme.dacia.fr).

#### **ARTICLE 11 - Informatique et libertés**

Conformément aux articles 32 et 38 à 40 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, les participants sont informés :

- 1) qu'il est obligatoire de compléter les formulaires avec leurs coordonnées nominatives pour pouvoir participer au jeu ;
- 2) Les données personnelles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu pour les seuls besoins du Jeu
- 3) que les informations recueillies sur les bulletins de participation pourront être utilisées à des fins commerciales par Dacia, Renault et ses filiales, Concessionnaires ou Agents sous réserve de leur consentement explicite ; Les données collectées à des fins de prospection commerciale sont conservées durant **un an** à compter de votre participation au jeu ;
- 4) que chacun d'eux dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les informations le concernant et recueillies sur le bulletin de participation.

Ce droit d'accès s'exerce en écrivant au département Relations Clients Renault - 860 quai de Stalingrad 92109 Boulogne-Billancourt Cedex.

#### **ARTICLE 12 - Responsabilité**

12.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

12.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

12.3 L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à s'inscrire du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

En outre, si une défaillance dans le système d'inscription survenait entraînant la perte d'informations concernant les participants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard de l'ensemble des participants au-delà du nombre total de dotations annoncées dans le présent règlement et dans la publicité. Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, l'Organisateur pourra décider de déclarer nul et non avenu l'ensemble du processus de détermination des gagnants et d'annuler le jeu, et à son choix, d'organiser à nouveau le jeu à une période ultérieure. L'Organisateur se réserve toutefois la possibilité de ne pas procéder à l'annulation du Jeu et d'attribuer les dotations valablement gagnées si la détermination des gagnants effectifs est techniquement réalisable dans des conditions équitables pour tous les participants.

12.4 L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de multiplier les inscriptions de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur pour le tirage au sort.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

12.5 L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au formulaire de participation présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au formulaire de participation qu'il contient.

L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.



12.6 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

12.7 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

### **ARTICLE 13 - Loi applicable et juridiction**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

